

176420 - Ayant forniqué avec un jeune qui l'a abandonnée par la suite, doit-elle attendre qu'il l'épouse ?

question

J'ai une amie afghane âgée de 20 ans qui a fait la connaissance d'un jeune bengali de 19 ans. Ils vivent tous les deux à Londres. Ils sortaient ensemble pendant près d'un an. Puis ils sont tombés fortement amoureux l'un de l'autre. Leur relation a abouti à la fornication.

Brusquement, le jeune a disparu à la suite d'une opération magique montée par sa sœur, une femme qui œuvre pour détruire les relations qui unissent les gens.

Les parents du jeune l'ont vivement conseillé d'épouser la fille mais il a refusé sous prétexte qu'il est toujours un étudiant sans travail. Il est rentré chez lui depuis quelque temps. Il entretenait toujours des contacts avec la fille.

Nous avons appris depuis deux mois qu'il a l'intention de se marier là-bas oubliant qu'il y a une fille qui l'attend ici, une fille à laquelle il a fait ce qu'il a fait.

Certains disent que le garçon est sans doute envouté ; ses comportements sont bizarres. Comment se détourne-t-il sans aucune justifications ni avertissement de se marier avec une femme qu'il aimait et qui le lui rendait ?

Quant à la fille, elle sombre dans la déception et ne sait pas ce qu'elle a à faire. Elle hésite entre deux choses : oublier son ami et ouvrir une nouvelle page de sa vie ou attendre qu'il revienne l'épouser. Qu'en pensez-vous ?

Que devait-elle faire ? Lui conseillez-vous d'accomplir une prière de consultance ou de laisser l'affaire entre les mains d'Allah et attendre ce que le déroulement des jours va nous révéler ? Doit-elle maintenir le contact avec la famille du garçon ou y mettre fin ? Nous espérons recevoir votre assistance. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Premièrement, la relation établie entre une jeune fille et un jeune garçon commence par un regard admiratif et finit souvent par entraîner des rapports sexuels illicites et pécheresses qui n'aboutissent qu'au mal, à la perversion et à la tentation. Allah le Puissant et

Majestueux a dit : « **Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin!** » (Coran, 17 :32).

Cheikh Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **Interdire qu'on s'y approche est plus éloquent que la simple interdiction de le faire car le premier s'applique à ses préparatifs et incitations. En effet, celui qui se promène près d'une réserve risque d'y pénétrer. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'une chose (la sexualité) à laquelle les âmes sont fortement enclines.** » Extrait de Tafsir as-Saadi, p. 457.

Le fait pour un jeune garçon de faire la connaissance d'une fille étrangère, l'établissement d'une relation d'amour entre eux et ce que cela implique en fait de rencontres, de conversations, de sentiments débordants, tout cela et tout ce qui lui ressemble constituent de larges portes qui donnent accès à la perversion et à la tentation. Toute personne qui écoute et voit en acquiert une connaissance certaine.

La présente affaire ne relève pas d'une opération magique montée par la sœur du jeune homme ou autre chose. Bien au contraire, il s'agit d'une relation faussement fondée dès le début. Le point de départ du redressement, le devoir le plus important pour les deux personnes concernées est de se repentir d'avoir noué cette relation déviée. Ensuite, qu'ils ouvrent une nouvelle page avec Allah.

Le repentir à effectuer par un pécheur repose sur la condition de regretter ce qu'on a fait, de le cesser et se résoudre à ne plus récidiver. Chacune de ces phases nécessite de la part de chacune des personnes concernées la rupture de ses relations avec l'autre car il s'agit de relations fausses parce qu'absolument interdites.

Deuxièmement, la prière de consultance n'a pas sa place dans cette affaire car elle est prévue dans les choses licites entre lesquelles on hésite puisqu'on ne sait pas comment faire le bon choix. Quant aux obligations et recommandations, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une consultance car elles sont ordonnées. Il en est de même de ce qui est interdit ou réprouvé. Ils ne sont pas concernés par la consultance car la loi religieuse les interdit.

Une fois qu'il est clair que la consultance n'a pas sa place ici et que les deux parties impliquées doivent se repentir sincèrement devant Allah et mettre fin à la mauvaise relation, tout homme raisonnable sait que l'attachement à des illusions lointaines et la volonté de compter sur un absent relèvent de la débilité mentale et entraînent une perte d'intérêts religieux et profanes. C'est pourquoi on dit : celui qui vous renvoie à un absent ne vous fait pas justice.

Le jeune en question s'est détourné de la fille alors qu'ils vivaient encore dans la même ville, comment dès lors s'attend-t-elle à ce qu'il lui revienne après qu'il l'a abandonnée et est parti très loin ?!

Si chacun d'eux se repent et met fin à la relation qu'ils entretiennent et si le garçon désire épouser la fille par la suite, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il le fasse, à condition toutefois qu'elle ne l'attende pas. Effacez plutôt la page noire de votre vie. Commencez une nouvelle page. Peut-être Allah agréera-t-Il votre repentir et pardonnera-t-Il votre faux pas, vous couvrira-t-Il de Sa belle couverture et vous le remplacera-t-Il par un autre meilleur. Pour davantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° [117567](#) .

Allah le sait mieux.